Citoyenneté et Immigration Canada
Citizenship and Immigration Canada

Rapport annuel au Parlement sur l'immigration

2010

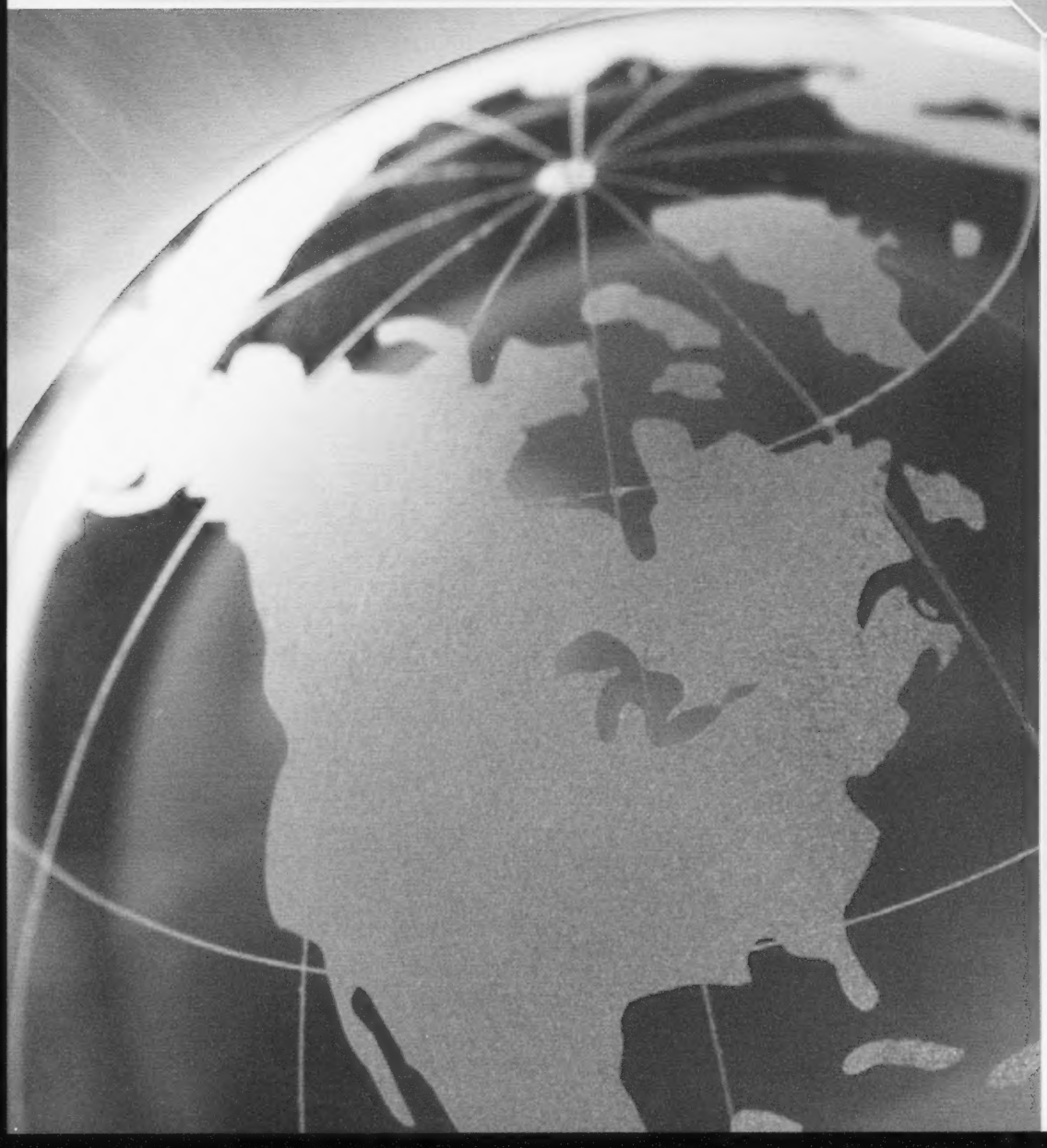

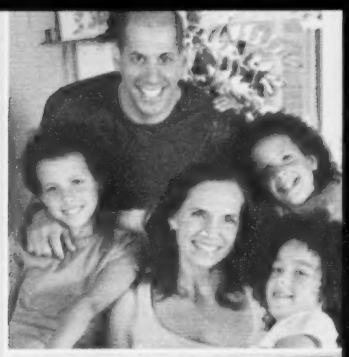

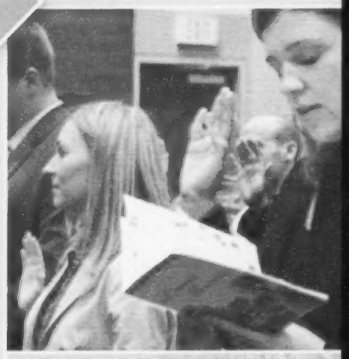

Canada

Table des matières

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme 3

Introduction 5

Section 1 - L'immigration au profit du Canada 6

- Le plan d'immigration du Canada pour 2011 8

Section 2 - Gérer l'immigration permanente et temporaire 10

- Résidents permanents 10
- Résidents temporaires 15

Section 3 - Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux 18

Section 4 - Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne 21

- Établissement 21
- Citoyenneté canadienne 23

Section 5 - Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 25

Conclusion 31

Annexe A - Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 32

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Je suis heureux de présenter le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2010*.

Le Canada est fier de sa tradition d'accueillir de nouveaux arrivants du monde entier, l'immigration ayant contribué de façon importante à l'édification de notre pays. En 2009, au moment où les difficultés économiques ont amené d'autres pays à réduire leur immigration, nous avons au contraire maintenu nos niveaux d'immigration historiquement élevés en attirant plus de 250 000 résidents permanents alors que nous amorcions une sortie de récession.

L'année 2009 marque la première année complète d'application du Plan d'action pour accélérer l'immigration, qui permet d'évaluer les nouvelles demandes de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) selon les besoins du marché du travail canadien. Ce plan est efficace : au 31 mars 2010, l'arriéré global des demandes présentées au titre de cette catégorie avait diminué de 16 p.100, et les délais de traitement se sont améliorés, la plupart des nouvelles demandes étant traitées entre six et douze mois.

Pour aider notre économie à poursuivre son redressement, nous avons redéfini notre plan d'immigration de 2010 de manière à augmenter l'immigration économique, et à aider ainsi les employeurs à obtenir les travailleurs dont ils ont besoin pour compléter la main-d'œuvre du pays. Encore en 2010, nous admettrons plus de 250 000 résidents permanents du monde entier. En fait, les admissions se situeront probablement à la limite supérieure de la fourchette de 240 000 à 265 000 personnes, le nombre des immigrants de la catégorie économique étant plus élevé que prévu. En 2011, nous comptons accueillir entre 240 000 et 265 000 résidents permanents.

Par ailleurs, nous avons respecté notre engagement à l'égard du regroupement familial en adoptant des mesures d'immigration spéciales pour que les familles touchées par le séisme de janvier dernier en Haïti puissent être réunies au Canada grâce à des admissions anticipées et des mesures de traitement prioritaire.

Nous avons également perpétué notre noble tradition humanitaire en 2009 en offrant une protection au Canada à plus de 22 000 réfugiés, dont 12 000 réfugiés sélectionnés à l'étranger. Toujours en 2009, en collaboration avec la communauté internationale, nous avons réinstallé près d'un millier de Bhoutanais dans le cadre de notre engagement pluriannuel d'accueillir au pays jusqu'à 5 000 réfugiés bhoutanais vivant dans des camps de l'Organisation des Nations Unies au Népal. En réponse aux constants appels lancés pour assurer la réinstallation d'un plus grand nombre d'Iraquiens déplacés, nous avons réinstallé plus de 4 000 réfugiés irakiens l'an dernier.

En outre, nous avons étudié des réformes visant à améliorer notre système d'octroi de l'asile. Ces efforts ont conduit à la présentation de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* en mars 2010, puis à sa promulgation en juin dernier. L'application de cette *Loi* permettra d'offrir plus rapidement une protection à ceux qui en ont vraiment besoin et d'accélérer le renvoi des personnes qui n'en ont pas besoin. Depuis 2009, le gouvernement a également fait des progrès considérables pour doter les postes vacants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Cette dernière possède ainsi plus de 95 p.100 de son effectif complet depuis novembre 2009.

En partenariat avec les provinces et les territoires, nous avons lancé le *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*. Ce cadre permettra d'améliorer la reconnaissance des titres de compétence étrangers et de faciliter l'intégration à notre marché du travail des nouveaux arrivants formés à l'étranger. Dans le prolongement des efforts qu'il accomplit hors du Canada pour reconnaître les titres de compétence étrangers, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) assurera la prestation de services d'orientation en personne dans le cadre du Projet canadien d'intégration des immigrants, à partir d'octobre 2010 en Inde, en Chine et aux Philippines, et en 2011 au Royaume-Uni.

Par ailleurs, les améliorations apportées aux cours de langue et à d'autres programmes d'aide à la réinstallation permettront aux nouveaux arrivants de s'établir au Canada et de participer pleinement à tous les aspects de notre société. Nous avons lancé un projet pilote en vue d'évaluer si les bons de formation linguistique incitaient les nouveaux arrivants admissibles à suivre des cours de langue. Nous avons également publié une nouvelle version du guide *Bienvenue au Canada* et commencé à mettre à jour et à réviser en profondeur l'information fournie aux nouveaux arrivants pour les aider à s'établir.

De plus, nous avons cherché à cultiver la mémoire civique, à accroître la participation à la vie communautaire, à favoriser un sentiment d'appartenance au Canada, ainsi qu'à renforcer la valeur et la signification de notre citoyenneté. En vue d'atteindre ces objectifs, nous avons publié *Découvrir le Canada*, notre nouveau guide d'étude pratique sur la citoyenneté, dont le contenu ainsi que l'examen qui y est assorti mettent l'accent sur l'histoire, les institutions et les valeurs du Canada, ainsi que sur les droits et les responsabilités que confère la citoyenneté.

En 2009, nous avons aussi défini de nouveaux objectifs pour le Programme du multiculturalisme : bâtir une société intégrée et cohésive; veiller à ce que les institutions répondent mieux aux besoins d'une population diversifiée; et participer activement aux discussions internationales sur le multiculturalisme. La nouvelle orientation du programme consiste à promouvoir la compréhension interculturelle, la citoyenneté, la mémoire collective et la fierté civique, le respect des valeurs démocratiques fondamentales enracinées dans notre histoire, ainsi que l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Ces efforts témoignent de notre volonté constante de répondre aux besoins du Canada en matière d'immigration, de respecter notre tradition humanitaire et de bâtir une société intégrée en aidant les nouveaux arrivants à s'établir et à s'épanouir.

Je remercie tout le personnel de CIC de contribuer à l'accomplissement de ces réalisations et de bien d'autres encore. Ensemble, nous construisons la prospérité future du Canada en accueillant de nouveaux arrivants talentueux et travailleurs qui partagent notre rêve de vivre dans un pays fort et libre.

Pour obtenir d'autres renseignements sur CIC et nos initiatives, veuillez consulter notre site à l'adresse **www.cic.gc.ca**.

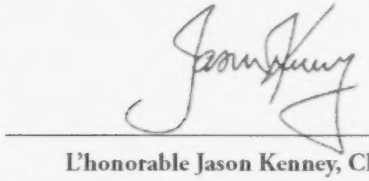

L'honorable Jason Kenney, CP, député
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*[1] est entrée en vigueur le 28 juin 2002, remplaçant ainsi la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la *Loi* (voir l'annexe A), le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) doit présenter au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives que réalise son ministère dans le domaine de l'immigration. Le rapport porte essentiellement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents ou temporaires au cours de l'année civile précédente. La *Loi* oblige également CIC à donner un aperçu des accords et des initiatives conjointes entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi*. Le rapport annuel sert également à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir.

Le rapport est divisé en cinq sections.

La **SECTION 1** présente un aperçu du contexte dans lequel évolue actuellement le programme d'immigration du Canada et comprend également un résumé du plan d'immigration du Canada pour l'année 2011.

La **SECTION 2** comporte un résumé des activités et des initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. On y présente en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2009.

La **SECTION 3** porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires, ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La **SECTION 4** porte sur les programmes d'établissement et de réinstallation ainsi que sur les activités liées à la citoyenneté canadienne.

La **SECTION 5** décrit le cadre de CIC pour l'analyse comparative entre les sexes, fait état des initiatives menées dans ce domaine, et donne un aperçu statistique des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

[1] La *Loi* se trouve à l'adresse **http://lois.justice.gc.ca/fra/I-2.5/20092010/index.html**.

SECTION 1

L'immigration au profit du Canada

Tout au long de l'histoire du pays, les immigrants ont joué un rôle essentiel dans l'évolution du Canada sur le plan social, culturel et économique. Aussi le Canada est-il l'un des principaux pays d'immigration du monde, accueillant annuellement quelque 250 000 résidents permanents et au-delà de 200 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers. Le Canada est également un chef de file international dans la gestion des flux migratoires et est respecté pour son engagement de longue date envers la protection des réfugiés et des personnes nécessitant une aide humanitaire.

L'immigration est essentielle pour le développement économique du Canada et joue un rôle important dans l'édification de la société canadienne. Pour CIC, l'enjeu consiste à gérer ce mouvement de personnes tout en équilibrant les objectifs de développement économique, social et culturel, et en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens. Étant donné le volume important de demandeurs dans les divers secteurs de l'immigration temporaire et permanente, CIC continue d'explorer des stratégies pour la gestion des priorités et des objectifs multiples du programme d'immigration et veille à ce que le Canada demeure une destination de choix pour les travailleurs de talent, les innovateurs, les investisseurs et les gens d'affaires à la recherche de débouchés.

Le Plan d'action pour accélérer l'immigration[1] a été présenté à l'automne 2008 et a permis de réaliser d'importants progrès en vue des objectifs du gouvernement canadien en matière d'immigration. Les modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de février 2008 permettent à CIC de renvoyer les demandes non traitées qui ne sont pas conformes aux objectifs du gouvernement. Auparavant, CIC était obligé de traiter toutes les demandes, ce qui a entraîné l'accumulation d'un arriéré de 640 000 demandes (à son sommet) de travailleurs qualifiés du volet fédéral. Les instructions ministérielles publiées en novembre 2008[2] articulent le traitement des nouvelles demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral autour de la capacité du demandeur de travailler au Canada, que ce soit en raison d'un emploi réservé ou d'une expérience antérieure au Canada en tant qu'étudiant ou travailleur étranger temporaire, ou parce qu'il détient des compétences et de l'expérience dans une des professions en demande. À la suite de ces changements, au 31 mars 2010, CIC avait réduit son arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral présentées avant le 27 février 2008 de plus de 40 p. 100, soit à 374 827 demandes, et avait délivré plus de 27 000 visas à de nouveaux demandeurs qui avaient présenté leurs demandes après cette date. Au 31 mars 2010, le nombre total de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral à traiter, qui comprend les demandes reçues avant et après le 27 février 2008, a été réduit de 16 p. 100. Toutefois, le volume croissant de nouvelles demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral a mené à l'exploration d'options pour la mise à jour des instructions ministérielles, en vue d'assurer la continuité des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action pour accélérer l'immigration. Des discussions avec les provinces et les territoires, ainsi que des consultations avec les intervenants clés et le public, ont été essentielles à la conception de la deuxième série d'instructions ministérielles, publiée le 26 juin 2010 dans la *Gazette du Canada*[4].

CIC a continué d'évaluer les demandes en vertu de considérations d'ordre humanitaire. De plus, une politique d'intérêt public a été conçue pour la mise en place de mesures d'immigration spéciales facilitant l'immigration au Canada de certains employés recrutés sur place aidant la mission militaire canadienne à Kandahar, en Afghanistan. À la suite du séisme du 12 janvier 2010 en Haïti, CIC a adopté des mesures d'immigration spéciales[5] à l'intention des personnes touchées de manière directe et considérable par le tremblement de terre. CIC a procédé à la réunification des familles touchées par le séisme en adoptant des mesures pour hâter les admissions et traiter ces demandes en priorité. Il a également réuni plus de 200 enfants en cours d'adoption avec leurs parents adoptifs au Canada. Ces efforts en vue de réunir les

[1] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2008/2008-11-28.asp**.
[2] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2008/2008-11-28a.asp**.
[4] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-06-26.asp**.
[5] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-01-16.asp**.

personnes en situation de détresse avec les membres de leur famille au Canada font partie de la tradition humanitaire à laquelle adhère CIC.

En plus des efforts opérationnels qu'il déploie, CIC joue un rôle de chef de file dans la promotion des positions et des activités du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux discussions mondiales sur les politiques internationales en matière de migration. Le Ministère travaille avec les représentants de gouvernements étrangers et de partenaires internationaux afin de présenter et de promouvoir les positions du Canada en ce qui a trait à la migration. Ce faisant, il participe directement à environ 80 évènements liés à la migration internationale chaque année, ou leur apporte son soutien. À cet égard, on notera tout particulièrement la création récente du Forum mondial sur la migration et le développement, qui représente une nouvelle tribune mondiale où discuter des questions de migration.

CIC a continué de travailler avec un ensemble de partenaires sur des enjeux clés liés au Programme des travailleurs étrangers temporaires. CIC et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, en consultation avec l'Agence des services frontaliers du Canada, ont préparé un ensemble de modifications réglementaires[6] visant à améliorer la protection des travailleurs et à faire respecter les exigences du programme par les employeurs. Les modifications réglementaires subséquentes apportées au Programme des aides familiaux résidants[7] ont amélioré encore davantage la protection pour ces travailleurs étrangers temporaires.

Tout en maintenant des niveaux d'immigration inégalés dans le passé, CIC veille à protéger la santé des Canadiens et à garantir leur sécurité par la mise en place de politiques d'admissibilité et de mécanismes rigoureux de sélection des ressortissants étrangers présentant une demande de résidence permanente ou temporaire.

En 2009, le Ministère, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada et la Gendarmerie royale du Canada, a fait avancer les travaux sur l'échange de renseignements biométriques, aux termes d'un cadre international d'échange de renseignements connu sous le nom de Conférence des cinq nations. Selon une série de protocoles d'entente avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, le Canada peut échanger environ 3 000 enregistrements d'empreintes digitales annuellement, afin d'en vérifier la concordance avec les empreintes conservées dans les banques d'empreintes digitales de ces pays (le cinquième pays, soit la Nouvelle-Zélande, ne participe pas encore à l'échange de données). Les résultats initiaux montrent que 43 p. 100 des enregistrements canadiens d'empreintes digitales communiqués ont des enregistrements correspondants dans les bases de données sur les immigrants et les réfugiés des États-Unis. En 2010, le Canada et les États-Unis cherchent à obtenir l'autorisation de traiter un plus grand nombre de cas, étant donné le taux élevé de concordance observé jusqu'à maintenant chez les clients.

Le Canada continue de maintenir l'un des plus importants programmes du monde en matière de réinstallation des réfugiés, ce qui reflète la tradition de longue date du Canada en matière de protection des personnes déplacées et persécutées. Le Canada a joué un rôle de chef de file en attirant l'attention du monde sur la question et en faisant progresser les discussions sur les situations de réfugiés prolongées, définies comme de longues périodes de déplacement, sans espoir de règlement prochain. En 2009, le Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec d'autres États pour rédiger la conclusion du Comité exécutif sur les situations de réfugiés prolongées[8]. Le Canada a aussi travaillé en collaboration avec d'autres pays procédant à la réinstallation de réfugiés afin de trouver une solution au problème concernant les 100 000 réfugiés bhoutanais et plus qui vivent dans des camps au Népal depuis presque 20 ans. Près de 1 000 Bhoutanais ont été réinstallés en 2009 dans le cadre de l'engagement sur plusieurs années du Canada visant à accueillir 5 000 réfugiés bhoutanais au pays. En réponse aux appels nationaux et internationaux répétés pour un

[6] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/2009-10-09a.asp**.
[7] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/2009-12-12.asp**.
[8] Pour plus d'information, consulter **www.unhcr.fr/4b3335b29.html**.

soutien accru envers la réinstallation des réfugiés irakiens, le Ministère s'est engagé à augmenter le nombre de réinstallations offertes à cette population. En 2009, le Canada a procédé à la réinstallation de plus de 4 000 réfugiés irakiens. Les répondants du secteur privé constituent des partenaires essentiels à cet égard et également en ce qui a trait aux autres initiatives de réinstallation.

De même, le Ministère a continué de travailler avec ses partenaires pour administrer de manière efficace et efficiente son programme d'octroi de l'asile, tout en élaborant des options en matière de politiques et de programmes pour permettre la rationalisation du système d'octroi de l'asile actuel.

Le plan d'immigration du Canada pour 2011

Le plan des niveaux d'immigration de 2011 reflète la vision à long terme du Canada en matière d'immigration et reconnaît l'importance de l'immigration pour la croissance économique et la prospérité du pays. En outre, le plan répond aux objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* au chapitre de la réunification des familles et aux engagements et obligations humanitaires accrus du Canada sur la scène internationale.

Le plan des niveaux de cette année indique le nombre de travailleurs immigrants qualifiés sélectionnés (demandeurs principaux) et le nombre estimatif d'époux et de personnes à charge qui les accompagneront. Les catégories fédérales de l'immigration économique (travailleurs qualifiés [fédéral], catégorie des gens d'affaires, catégorie de l'expérience canadienne et aides familiaux résidants) ont été regroupées afin de permettre plus de souplesse au réseau de traitement des demandes de CIC. Cette souplesse accrue permettra au réseau de transférer les ressources d'une catégorie à l'autre selon les pressions opérationnelles. De plus, comme les provinces et territoires participent de plus en plus à la sélection des immigrants économiques, le plan de cette année présente les immigrants économiques selon le gouvernement responsable de leur sélection ou désignation : le gouvernement du Canada ou les gouvernements des provinces et territoires.

Le plan des niveaux de 2011 témoigne d'engagements grandissants dans les domaines économique, social et humanitaire. En particulier, la fourchette des admissions dans les catégories fédérales de l'immigration économique a légèrement baissé afin d'appuyer la croissance du Programme des candidats des provinces et des territoires. À ce jour, CIC a réalisé des progrès relativement à ses engagements clés pour la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral). La catégorie de l'expérience canadienne a connu une croissance modeste, laquelle devrait se poursuivre en 2011. En ce qui concerne la catégorie du regroupement familial, les admissions de conjoints, de conjoints de fait et d'enfants devraient revenir à leurs niveaux habituels en 2011, tandis que les admissions de parents et de grands-parents devraient rester stables. Le plan des niveaux tient compte également de la première année d'un plan triennal visant à accroître le nombre de réfugiés réinstallés au Canada, comme le gouvernement en avait fait l'annonce avec l'adoption de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*. En outre, à la suite des récentes nominations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la fourchette applicable aux personnes protégées au Canada et leurs personnes à charge à l'étranger a été élargie pour refléter un plus grand nombre de décisions rendues. Par conséquent, la fourchette de planification totale applicable aux personnes protégées est beaucoup plus élevée que celle de l'année dernière.

Tableau 1 : Plan des niveaux d'immigration de 2011

Catégorie d'immigrants	Fourchettes cibles du plan de 2011	
	Minimum	Maximum
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE		
Immigration économique (fédéral)*	**74 000**	**80 400**
Demandeurs principaux †	33 200	36 600
Époux et personnes à charge †	40 800	43 800
Immigration économique (provinces)*	**76 600**	**80 900**
Demandeurs principaux †	31 900	33 800
Époux et personnes à charge †	44 700	47 100
Candidats des provinces	**42 000**	**45 000**
Demandeurs principaux †	17 500	18 800
Époux et personnes à charge †	24 500	26 200
Travailleurs qualifiés et gens d'affaires (Québec)	**34 600**	**35 900**
Demandeurs principaux †	14 400	15 000
Époux et personnes à charge †	20 200	20 900
Total partiel Immigration économique—Demandeurs principaux	**65 100**	**70 400**
Total partiel Immigration économique—Époux et personnes à charge	**85 500**	**90 900**
Total—Immigration économique	**150 600**	**161 300**
REGROUPEMENT FAMILIAL		
Époux, conjoints de fait et enfants	45 500	48 000
Parents et grands-parents	13 000	17 500
Total—Regroupement familial	**58 500**	**65 500**
PERSONNES PROTÉGÉES		
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 400	8 000
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 800	6 000
Personnes protégées au Canada	8 200	10 500
Personnes à charge à l'étranger des personnes protégées au Canada	3 800	4 500
Total—Personnes protégées	**23 200**	**29 000**
AUTRES		
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	7 600	9 000
Titulaires de permis	100	200
Total—Autres	**7 700**	**9 200**
TOTAL	**240 000**	**265 000**

* Les prévisions d'admissions dans la catégorie de l'immigration économique sont présentées selon le gouvernement responsable de la sélection ou de la désignation parce que la participation directe des provinces et des territoires à l'immigration économique s'est accrue. Conformément à *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement du Québec a la responsabilité de sélectionner les immigrants qui lui sont destinés, et les autres gouvernements qui participent au Programme des candidats des provinces ont la responsabilité de désigner les étrangers à qui sera accordé le statut de résident permanent.

† Le nombre de demandeurs principaux et d'époux et de personnes à charge est fondé sur les moyennes historiques et est présenté à des fins d'illustration uniquement.

SECTION 2

Gérer l'immigration permanente et temporaire

CIC maintient un programme d'immigration équilibré qui, tout en répondant aux besoins du marché du travail canadien, favorise la réunification des familles, respecte les engagements et la tradition humanitaires du Canada, protège la santé des Canadiens et garantit leur sécurité. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, peu importent leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, la couleur de leur peau, leur religion ou leur sexe.

En 2009, CIC a continué d'assumer son rôle dans le dépistage des demandeurs de résidence permanente ou temporaire susceptibles de menacer la sécurité ou la santé des Canadiens. CIC continue de travailler en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Sécurité publique Canada, Justice Canada et Santé Canada.

Résidents permanents

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* répartit les résidents permanents selon trois grandes catégories, soit l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées. Le résident permanent n'est pas encore citoyen canadien, mais est autorisé à vivre et à travailler au Canada indéfiniment, pourvu qu'il satisfasse à l'obligation de résidence et qu'il ne perde pas son statut pour des motifs de grande criminalité, de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne, de criminalité organisée ou de fausses déclarations.

Immigration économique

La catégorie de l'immigration économique[9] regroupe les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires sélectionnés à l'échelon fédéral et par le Québec, les candidats des provinces et des territoires, la catégorie de l'expérience canadienne et les aides familiaux résidants, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

La première série d'instructions ministérielles, qui désignait les demandes d'immigration devant recevoir un traitement prioritaire dans le cadre du Plan d'action pour accélérer l'immigration, a connu sa première année intégrale d'application en 2009.

Les résultats indiquent que les principaux objectifs du plan d'action sont atteints.

- Au 31 mars 2010, l'arriéré de demandes de travailleurs qualifiés (fédéral)—soit ceux ayant présenté leur demande avant le 27 février 2008—avait connu une réduction de plus de 40 p. 100. CIC est bien placé pour réduire l'arriéré de 50 p. 100 d'ici 2013. Le nombre total de demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) à traiter (reçues avant et après le 27 février 2008) a été réduit de 16 p. 100.

- Bien que le Ministère continue de délivrer des visas (58 281 en 2009) pour les demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) reçues avant le 27 février 2008, un nombre croissant de demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) satisfaisant les besoins en main-d'œuvre décrits dans les instructions ministérielles sont également traitées. Au 31 mars 2010, plus de 27 000 visas avaient été délivrés à des personnes ayant présenté leur demande le 27 février 2008 ou après.

- Grâce à la centralisation de la réception des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral), les clients reçoivent plus rapidement une réponse préliminaire à leur demande. On constate également une meilleure uniformité dans la collecte des données et la perception des frais. Ces mesures ont permis au Ministère de traiter la majorité des nouvelles demandes de travailleur qualifié (fédéral) en une période allant de six à douze mois.

Regroupement familial

La réunification des familles demeure un objectif crucial de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Afin de faciliter la réunification des familles, les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent parrainer des immigrants de la catégorie du regroupement familial[10]—soit leur époux, conjoint ou partenaire conjugal, les enfants à leur charge, leurs parents ou grands-parents et d'autres membres de leur famille immédiate—afin qu'ils deviennent des résidents permanents. Les répondants doivent démontrer leur capacité à assumer la responsabilité financière des membres de leur famille qu'ils parrainent, et ce, pour une période définie. En 2009, CIC a lancé le processus

[9] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#economique**.
[10] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#familial**.

visant à apporter des modifications réglementaires pour renforcer sa capacité à refuser les cas soupçonnés de mariages frauduleux. Les modifications proposées ont été publiées au préalable dans la *Gazette du Canada* le 3 avril 2010.

Personnes protégées

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés[11], il y avait environ 10,4 millions de réfugiés dans le monde à la fin de 2009, dont bon nombre vivent en exil depuis des décennies. En protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection[12], de même qu'en participant activement aux tribunes internationales sur la protection des réfugiés, CIC joue un rôle fondamental dans le respect par le Canada de ses obligations internationales et dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada. Le Canada participe activement chaque année à toutes les réunions du Comité permanent et du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Canada a participé au dialogue du Haut Commissariat sur la protection internationale, qui se penchait en 2009 sur les réfugiés urbains.

En 2009, le Canada a réinstallé plus de 12 000 réfugiés parrainés par le gouvernement et par le secteur privé, ce qui représente une augmentation de plus de 1 500 par rapport à 2008. Le Programme de parrainage privé de réfugiés[13] est un élément essentiel du programme canadien en matière de réinstallation des réfugiés, dans le cadre duquel les citoyens et les résidents permanents canadiens peuvent parrainer des réfugiés à réinstaller au Canada. En 2009, grâce au travail acharné de répondants et à l'engagement du Canada d'augmenter le nombre de réinstallations offertes aux réfugiés irakiens, le Canada a dépassé son objectif de parrainage privé en réinstallant plus de 5 000 réfugiés dans le cadre du programme. Une conférence nationale en 2009 a réuni des titulaires d'ententes de parrainage visant à cerner les enjeux et à en discuter, ainsi qu'à trouver des manières d'améliorer la capacité des répondants de travailler les uns avec les autres et avec le Ministère, en vue de renforcer le programme.

De plus, le Canada a accordé la résidence permanente à près de 7 000 personnes qui demandaient l'asile à leur arrivée au Canada ou après celle-ci et qui nécessitaient une protection, ainsi qu'à plus de 4 000 personnes à leur charge se trouvant à l'étranger. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié est un tribunal indépendant chargé d'évaluer les demandes d'asile présentées au Canada. Le gouvernement a fait de grands progrès en vue de pourvoir les postes vacants à la Commission. Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, on a compté 35 nominations et 25 renouvellements de mandat, ce qui a permis à la Commission de voir le nombre de ses commissaires passer à 98 p. 100 de son effectif total à la fin de mars 2010.

Le volume de demandes d'asile en 2009 a affiché une baisse de 10 p. 100 par rapport à 2008. La réduction est principalement attribuable à la modification des dispositions réglementaires concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs, signée avec les États-Unis, à la réimposition de l'obligation de visa à la République tchèque et, pour la première fois, à l'imposition de l'obligation de visa aux citoyens du Mexique. Ces mesures ont été prises en réaction au grand nombre de demandes d'asile provenant de citoyens de ces pays au cours des dernières années, ce qui a créé une pression importante sur le système d'octroi de l'asile.

Le gouvernement a également fait connaître en 2009 son désir d'appliquer des réformes longuement attendues au système d'octroi de l'asile du Canada. Le projet de loi C 11, *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*[14], a été proposé le 30 mars 2010 en vue de faire adopter par le Parlement une réforme du système d'octroi de l'asile du Canada. Il a reçu la sanction royale le 29 juin 2010.

La coopération active avec les États-Unis s'est poursuivie aux termes de l'Entente sur les tiers pays sûrs[15]. Conformément à l'entente, les personnes qui cherchent à obtenir une protection doivent présenter une demande d'asile dans le premier pays dans lequel elles arrivent (les États-Unis ou le Canada), à moins qu'elles ne soient visées par une exception prévue par l'entente. En juillet 2009, le Canada a révoqué une disposition réglementaire prévoyant une exception pour les citoyens de pays vers lesquels le Canada a

[11] Pour plus d'information, consulter **www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home**.
[12] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-04.asp#refugies**.
[13] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/refugies/parrainer/prive.asp**.
[14] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme.asp**.
[15] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/menu-pays-surs.asp**.

suspendu ses renvois. Les tribunaux canadiens ont conclu que les personnes qui accédaient au Canada aux termes de ces dispositions avaient déjà eu accès à un programme d'octroi de l'asile aux États-Unis, lequel répond aux normes internationales en matière de protection des réfugiés. CIC a également continué d'échanger des renseignements au cas par cas avec les États-Unis, dans le cadre d'une collaboration qui permet à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié d'avoir accès à des renseignements personnels pertinents détenus par la Sécurité intérieure des États-Unis sur des demandeurs d'asile au Canada.

Résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise le ministre à octroyer le statut de résident permanent à des personnes et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou d'intérêt public le justifient pleinement[16]. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre l'acceptation des cas méritoires non prévus par la *Loi*. Le Ministère effectue de façon continue l'analyse des politiques et des méthodes concernant la disposition de la *Loi* visant les considérations d'ordre humanitaire, et a élaboré un certain nombre de modifications à lui apporter dans le cadre de la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés[17].

Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2009

Le plan d'immigration du Canada pour l'année 2010, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2009*[18], précisait une fourchette cible de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents. Le plan soulignait l'engagement pris par le gouvernement de répartir de façon équilibrée l'immigration entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées, ainsi que d'optimiser les avantages socioéconomiques de l'immigration pour le pays. Le Ministère est bien parti pour atteindre ses fourchettes cibles dans la majorité des catégories. Le site Web de CIC présente des mises à jour périodiques sur les admissions en cours de même que les chiffres trimestriels les plus récents[19].

En 2009, le Canada a accueilli 252 179 personnes à titre de résidentes permanentes. Les admissions fédérales dans les catégories économiques ont chuté faiblement, alors que les catégories provinciales et territoriales et celle des travailleurs qualifiés du Québec ont dépassé leur fourchette de planification. Le nombre d'admissions de travailleurs qualifiés du volet fédéral est arrivé sous la fourchette de planification, malgré l'augmentation des ressources affectées au traitement de ces demandes pendant la deuxième moitié de l'année. Bien que 73 000 visas aient été délivrés dans cette catégorie, ce qui excède le nombre d'admissions prévues, moins de personnes que prévu ont choisi de venir au Canada en 2009. Les admissions dans la catégorie des aides familiaux résidants ont augmenté en raison du plus grand nombre de travailleurs étrangers temporaires venant travailler comme aides familiaux ces dernières années (généralement, les aides familiaux admis à titre de résidents temporaires présentent une demande de résidence permanente deux ou trois ans après leur arrivée au Canada). Le nombre de candidats des provinces a augmenté de manière constante au cours des dernières années et le Canada a admis un nombre record d'immigrants de cette catégorie en 2009. Le nombre d'admissions dans cette catégorie a augmenté en vue de contrebalancer le déclin du nombre d'admissions dans d'autres catégories économiques. Le nombre de demandes reçues était trop faible pour atteindre les objectifs prévus pour la nouvelle catégorie de l'expérience canadienne. Le Ministère prend des mesures en vue de promouvoir cette catégorie auprès des immigrants potentiels. Dans l'ensemble, les admissions dans la catégorie du regroupement familial étaient alignées sur celles des années précédentes, mais sous la fourchette de planification. Le nombre de réfugiés parrainés par le secteur privé était plus élevé que prévu, principalement en raison de l'engagement de CIC de faciliter l'immigration des réfugiés irakiens. En 2009, 2 547 réfugiés irakiens parrainés par le secteur privé ont été admis, comparativement à 986 en 2008.

Le tableau 2 présente une ventilation plus détaillée des admissions par catégorie d'immigration et permet la comparaison avec les fourchettes pour 2009. On retrouve davantage de données statistiques sur les admissions en 2009 dans le document *Faits et chiffres 2009*[20] de CIC.

[16] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-01.asp#humanitaire**.
[17] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-changements.asp**.
[18] Le rapport se trouve à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel2009/index.asp**.
[19] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/donnees/2010-Q1/index.asp**.
[20] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp**.

Tableau 2 : Nouveaux résidents permanents admis en 2009 et plan des niveaux de 2010

Catégorie d'immigrants	Fourchettes cibles du plan de 2009		Personnes admises 2009	Fourchettes cibles du plan de 2010	
	Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE					
Immigrants sélectionnés par le gouvernement fédéral				89 000	95 200
Travailleurs qualifiés (fédéral)	68 200	72 000	64 611	75 %	
Gens d'affaires immigrants (fédéral) *	11 000	12 000	10 845	10 %	
Catégorie de l'expérience canadienne	5 000	7 500	2 544	3 %	
Aides familiaux résidants	8 000	10 000	12 454	12 %	
Travailleurs qualifiés (Québec)	28 100	29 100	31 351	28 400	29 500
Gens d'affaires immigrants (Québec)* †			1 676	1 900	2 100
Candidats des provinces et des territoires	20 000	26 000	30 378	37 000	40 000
Total partiel pour la catégorie économique—Demandeurs principaux			64 007		
Total partiel pour la catégorie économique—Époux et enfants à charge			89 491		
Total—Immigration économique	140 300	156 600	153 498	156 300	166 800
REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints de fait et enfants	50 000	52 000	48 021	42 000	45 000
Parents et grands-parents	18 000	19 000	17 179	15 000	18 000
Total—Regroupement familial	68 000	71 000	65 200	57 000	63 000
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	7 500	7 425	7 300	8 000
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 300	4 500	5 036	3 300	6 000
Personnes protégées au Canada	7 000	9 000	7 204	9 000	12 000
Personnes à charge à l'étranger	6 000	6 200	3 181		
Total—Personnes protégées	23 600	27 200	22 846	19 600	26 000
AUTRES					
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	8 000	10 000	10 522	7 000	9 000
Titulaires de permis	100	200	112	100	200
Total—Autres	8 100	10 200	10 634	7 100	9 200
Catégorie non précisée	-	-	-	-	-
TOTAL	240,000	265,000	252,179	240,000	265,000

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

* Le plan des niveaux de 2009 incluait un chiffre total pour les gens d'affaires (fédéral) et les gens d'affaires (Québec).

† Depuis l'affichage, le gouvernement du Québec a modifié les fourchettes d'admission pour 2010 concernant les travailleurs qualifiés (Québec) et les gens d'affaires (Québec). Les nouvelles fourchettes sont les suivantes : de 32 800 à 33 900 pour les travailleurs qualifiés, et de 1 800 à 2 000 pour les gens d'affaires. L'augmentation sera incluse dans la fourchette de planification globale actuelle.

En 2009, pour ce qui est du profil linguistique des résidents permanents admis, 92,5 p. 100 des demandeurs principaux ont déclaré avoir une connaissance du français, de l'anglais ou des deux langues officielles.

Tableau 3 : Connaissance des langues officielles parmi les résidents permanents, 2009

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune	Total
Regroupement familial	37 792	2 865	3 091	21 452	65 200
Immigration économique – demandeurs principaux	39 941	3 111	16 173	5 282	64 007
Immigration économique – époux et personnes à charge	46 471	5 186	7 523	30 311	89 491
Personnes protégées	10 328	1 626	752	10 140	22 846
Autres immigrants	8 874	912	393	455	10 634
Catégorie non précisée*	1	-	-	-	1
TOTAL	**142 907**	**13 700**	**27 932**	**67 640**	**252 179**
POURCENTAGE	**56 %**	**5 %**	**11 %**	**27 %**	**100 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009.*

* En raison de considérations liées au respect de la vie privée, certains nombres de ce tableau ont été remplacés par un tiret (–). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays. Comme l'indique le tableau 4, plus de 50 p.100 des nouveaux immigrants admis en 2009 venaient de 10 pays sources.

Tableau 4 : Résidents permanents admis en 2009, selon les 10 principaux pays sources

Rang	Pays	Nombre	Poucentage
1	République populaire de Chine	29 049	12 %
2	Philippines	27 277	11 %
3	Inde	26 122	10 %
4	États-Unis d'Amérique	9 723	4 %
5	Royaume-Uni et ses colonies	9 566	4 %
6	France	7 300	3 %
7	Pakistan	6 214	2 %
8	Iran	6 065	2 %
9	Corée, République de	5 864	2 %
10	Maroc	5 222	2 %
Total–10 principaux pays		**132 402**	**53 %**
Autres pays sources		**119 777**	**47 %**
TOTAL		**252 179**	**100 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009.*

Résidents temporaires

CIC effectue non seulement la sélection de résidents permanents, mais également l'admission de résidents temporaires, notamment :

- Les travailleurs étrangers dont l'apport est important pour la croissance économique du Canada;
- Les étudiants étrangers attirés par la qualité et la diversité du système d'éducation canadien;
- Les visiteurs qui viennent au Canada pour affaires ou pour des raisons personnelles.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant les pénuries de travailleurs sur le marché du travail, en intensifiant les échanges commerciaux et en consommant des biens et des services. Comme le démontre le tableau 5, CIC a traité les dossiers et admis plus de 260 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers en 2009.

Tableau 5 : Nombre de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants étrangers admis en 2009

Catégorie	Nombre admis en 2009
Travailleurs étrangers temporaires	178 478
Étudiants étrangers	85 140
TOTAL	**263 618**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

Travailleurs étrangers temporaires

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs étrangers dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de main-d'œuvre et pour offrir d'autres perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. Les travailleurs étrangers temporaires[21] contribuent à combler les besoins criants et à court terme du marché du travail qui ne peuvent être facilement comblés par les travailleurs du pays. CIC collabore étroitement avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens ou des résidents permanents du Canada.

En réponse à la demande accrue sur le marché du travail, et par suite de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada dans le cadre du plan *Avantage Canada*[22] d'apporter des améliorations au Programme des travailleurs étrangers temporaires pour répondre aux besoins des employeurs, le Canada a accueilli en 2009 178 478 travailleurs étrangers temporaires. Cela représente une baisse de 7 p. 100 par rapport à 2008 (192 281), et une première année de baisse depuis 2003, ce qui illustre la capacité du programme de réagir à la réduction de la demande des employeurs pour des travailleurs étrangers en 2009. Les arrivées de travailleurs étrangers munis de permis de travail qui ne restreignent pas l'emploi à une certaine occupation ou à un certain employeur, dont ceux du Programme d'échanges internationaux qui permet à de jeunes étrangers et canadiens de voyager et de travailler dans différents pays, ont augmenté de 11,5 p. 100 (d'environ 52 000 en 2008 à 58 000 en 2009). Sans les augmentations de ce groupe, la réduction des arrivées de travailleurs étrangers temporaires aurait été d'environ 14 p. 100 (elles seraient passées de 140 300 à 120 500).

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers[23] apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants étrangers qui entrent au Canada à l'aide d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants

[21] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#travailleurs**.
[22] Pour plus d'information, consulter **www.fin.gc.ca/ec2006/plan/pltoc-fra.asp**.
[23] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#etudiants**.

puisqu'ils sont bien préparés à intégrer le marché du travail canadien. En 2009, le nombre d'étudiants étrangers admis au Canada a dépassé 85 000, ce qui représente une hausse de 7 p. 100 par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à un peu plus de 79 500.

En collaboration avec ses partenaires, CIC a assuré la prestation fructueuse d'initiatives clés pour aider le Canada à conserver son avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer et de retenir les étudiants étrangers, en leur offrant notamment l'occasion d'acquérir l'expérience de travail canadienne requise afin de présenter une demande de résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne. Le Programme de permis de travail hors campus, qui permet à certains étudiants étrangers d'avoir un emploi à l'extérieur du campus, et le Programme de permis de travail postdiplôme, qui donne aux étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement postsecondaire participant l'occasion d'acquérir une expérience de travail canadienne précieuse pouvant aller jusqu'à trois ans, demeurent très utiles à cet égard. En 2009-2010, CIC a délivré plus de 16 400 permis de travail hors campus et plus de 18 300 permis de travail postdiplôme, ce qui illustre le vif succès de ces programmes auprès des étudiants étrangers.

En 2009, CIC a poursuivit ses engagements pris dans le budget de 2008, lesquels visaient la modernisation du système d'immigration par l'élargissement des services de demande en ligne offerts aux étudiants étrangers se trouvant déjà au Canada et à leurs époux. On peut maintenant recourir aux services en ligne pour faire la demande d'un permis d'études et de prolongation d'un permis d'études au Canada, d'un permis de travail hors campus, d'un permis de travail postdiplôme et d'un permis de travail pour époux d'étudiant étranger.

Touristes et visiteurs commerciaux

Les touristes contribuent à l'économie en créant une demande de services dans l'industrie touristique et les visiteurs commerciaux permettent aux entreprises canadiennes de profiter de leur expertise[24]. En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, tout étranger souhaitant visiter le Canada doit obtenir un visa de résident temporaire avant d'arriver au pays, à moins d'être originaire d'un pays dispensé en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou d'être en mesure de se prévaloir de l'une des autres rares exceptions existantes, comme le fait d'être membre d'un corps diplomatique (c.-à-d. un diplomate dûment accrédité). Au 31 mars 2010, les citoyens de 148 pays devaient se procurer un visa de résident temporaire pour visiter le Canada[25]. En 2009, CIC a traité les demandes de visa de résident temporaire et de prolongation du séjour de plus d'un million de touristes et de visiteurs commerciaux qui souhaitaient se rendre au Canada, octroyant des visas de visiteur, des permis et des prolongations à 789 859 personnes.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise les agents désignés à délivrer un permis de séjour temporaire à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Ces permis sont délivrés si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne pourrait l'être autrement. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les décideurs doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3) et évaluer les risques que représente la personne pour le Canada par rapport au motif pour lequel cette personne devrait être temporairement admise au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis confèrent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ou de cas d'intérêt national.

En vertu des directives publiées en mai 2006 et en juin 2007, les agents d'immigration peuvent délivrer un permis de séjour temporaire à une victime de la traite de personnes. Le permis, délivré pour une période initiale pouvant aller jusqu'à 180 jours, accorde à la victime une période de réflexion durant laquelle elle peut échapper à l'influence de son trafiquant et réfléchir aux possibilités qui s'offrent à elle, notamment l'immigration ou un retour dans son pays d'origine. Un permis de séjour temporaire de plus longue durée, pouvant aller jusqu'à trois ans, peut

[24] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-02.asp#visiteurs**.
[25] La liste de pays se trouve à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp**.

également être délivré à une victime de la traite des personnes si les circonstances le justifient. En 2009, 14 permis de séjour temporaire ont été délivrés à des victimes de la traite de personnes. Ce nombre inclut les permis subséquents délivrés à une même victime afin de lui permettre de conserver son statut juridique au Canada.

Le tableau 6 indique le nombre de permis de séjour temporaire délivrés en 2009, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En 2009, un total de 15 640 permis ont été délivrés, dont environ 6,5 p. 100 (soit 1 023) à des étrangers qui maintenaient leur statut de titulaires de permis à partir du Canada. De ce total, 595 permis de séjour temporaire ont été délivrés aux termes des instructions ministérielles. Les autres ont été autorisés par des fonctionnaires du Ministère. La délivrance des permis de séjour temporaire relève des agents délégués de CIC et de l'Agence des services frontaliers du Canada aux points d'entrée.

Tableau 6 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1er janvier au 31 décembre 2009

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*	Nombre de permis
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1) *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*)	32
Atteinte aux droits humains ou internationaux	35(1) *a*), *b*) et *c*)	23
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1) *a*), *b*) et *c*)	880
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2) *a*), *b*), *c*) et *d*)	6 619
Criminalité organisée	37(1) *a*) ou *b*)	8
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) *a*), *b*) et *c*)	162
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	30
Fausses déclarations	40(1) *a*), *b*), *c*) et *d*)	10
Manquement à la *Loi* ou à son Règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41 *a*) et *b*)	7 512
Membre de la famille interdit de territoire	41 *a*) et *b*)	248
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	116
TOTAL		15 640

Source : Système de soutien des opérations des bureaux locaux (le 11 janvier 2010).

Remarque : Les statistiques de ce tableau comprennent le nombre de permis de séjour temporaire utilisés pour entrer ou demeurer au Canada en 2009.

SECTION 3

Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux

En vertu de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'immigration est un domaine de compétence partagée; il est donc essentiel que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires collaborent efficacement afin de bien gérer le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC, et tous ont comme but d'adapter les programmes d'immigration aux besoins particuliers de chaque province et territoire sur les plans économique et social, de même qu'en fait de main-d'œuvre. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de CIC le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 7 fait état des accords bilatéraux importants en vigueur, de même que de leur date de signature et de leur échéance[26].

Les accords-cadres actuellement en vigueur avec huit provinces et un territoire situent l'immigration comme étant un domaine fondamental de collaboration bilatérale et officialisent la façon dont les deux ordres de gouvernement collaborent à ce chapitre. Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces et des territoires ont également été conclus avec 11 gouvernements (en l'occurrence le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et toutes les provinces sauf le Québec), soit sous forme d'annexe à un accord-cadre, soit comme accord distinct. Dans le cadre du Programme des candidats des provinces, les provinces et les territoires ont le pouvoir de désigner des candidats à la résidence permanente afin de combler des besoins particuliers en matière de main-d'œuvre et de développement économique. Aux termes de l'Accord Canada–Québec, le Québec assume l'entière responsabilité des services d'établissement et d'intégration offerts aux immigrants ainsi que la fixation des niveaux d'immigration annuels et la sélection des immigrants. Il incombe au gouvernement fédéral d'établir les critères d'admissibilité pour les programmes d'établissement dans les autres provinces et les territoires, de réunifier les familles, de rendre des décisions concernant les demandes d'asile présentées au Canada, de définir les catégories d'immigration, de fixer les niveaux nationaux d'immigration et d'établir les exigences en matière d'admissibilité.

En août 2009, l'*Accord Canada–Territoires du Nord-Ouest* sur les candidats des provinces a été signé. Les négociations se sont poursuivies en 2009 concernant l'*Accord Canada–Colombie-Britannique sur l'immigration* ainsi que la prolongation de l'*Accord Canada-Ontario sur l'immigration*.

[26] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp**.

Tableau 7 : Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux actuellement en vigueur

Accord	Date de signature	Échéance
Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province	22 novembre 2006 (Entente initiale conclue en septembre 1999)	Permanent
Accord de collaboration Canada-Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration	13 juin 2008 (Accord initial conclu en mars 2001)	Permanent
Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur l'immigration	19 septembre 2007	Permanent
Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	28 janvier 2005 Modifiée : 29 mars 2005 (Entente initiale conclue en février 1999)	Permanent
Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains	5 février 1991	Permanent
Accord Canada-Ontario sur l'immigration	21 novembre 2005	21 novembre 2010; La prolongation de l'Accord arrive à échéance le 31 mars 2011
Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration	6 juin 2003 (Accord initial conclu en octobre 1996)	Permanent
Accord Canada-Saskatchewan sur l'immigration	7 mai 2005 (Accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
Accord de collaboration Canada-Alberta en matière d'immigration	11 mai 2007	Permanent
Accord Canada-Colombie-Britannique sur l'immigration	9 avril 2010 (Accord initial conclu en mai 1998)	8 avril 2015
Accord de collaboration Canada-Yukon sur l'immigration	12 février 2008 (Accord initial conclu en avril 2001)	Permanent
Entente Canada-Territoires du Nord-Ouest sur les candidats des provinces	5 août 2009	Permanent

Tableau 8 : Résidents permanents admis en 2009, selon la destination et la catégorie d'immigrants

Catégorie	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	YT	NT	NU	Non précisé	Total
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	140	28	729	291	31 351	41 640	599	383	8 666	12 085	12	34	4	0	95 962
Gens d'affaires immigrants	0	1	87	12	1 676	4 030	25	31	219	6 075	3	0	0	0	12 159
Candidats des provinces et des territoires	180	1 532	833	1 167	80	1 271	10 151	5 031	5 325	4 708	100	0	0	0	30 378
Aides familiaux résidants	4	2	23	13	1 392	6 143	117	82	1 996	2 662	8	12	0	0	12 454
Catégorie de l'expérience canadienne	1	2	18	15	15	1 754	12	11	326	385	0	6	0	0	2 544
Total—Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**325**	**1 565**	**1 690**	**1 498**	**34 514**	**54 838**	**10 904**	**5 538**	**16 532**	**25 915**	**123**	**52**	**4**	**0**	**153 498**
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, enfants et autres	106	66	441	232	7 744	22 803	1 107	547	5 895	9 000	39	36	5	0	48 021
Parents et grands-parents	10	4	38	19	1 123	10 332	252	81	1 701	3 611	2	6	0	0	17 179
Total—Regroupement familial	**116**	**70**	**479**	**251**	**8 867**	**33 135**	**1 359**	**628**	**7 596**	**12 611**	**41**	**42**	**5**	**0**	**65 200**
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	138	74	123	116	1 881	2 492	490	368	944	798	0	1	0	0	7 425
Réfugiés parrainés par le secteur privé	6	2	20	6	334	2 788	576	244	623	437	0	1	0	0	5 036
Personnes protégées au Canada	1	2	15	4	1 227	5 194	17	18	428	297	0	0	0	0	7 204
Personnes à charge à l'étranger	0	1	8	6	615	5 177	15	16	242	101	0	0	0	0	3 181
Total—Personnes protégées	**145**	**79**	**166**	**132**	**4 057**	**12 651**	**1 098**	**646**	**2 237**	**1 633**	**0**	**2**	**0**	**0**	**22 846**
AUTRES															
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	17	9	89	32	2 025	6 180	157	78	647	1 266	10	11	1	0	10 522
Autres*	0	0	0	0	30	62	2	0	5	13	0	0	0	0	112
Total—Autres	**17**	**9**	**89**	**32**	**2 055**	**6 242**	**159**	**78**	**652**	**1 279**	**10**	**11**	**1**	**0**	**10 634**
Catégorie non précisée	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	**603**	**1 723**	**2 424**	**1 913**	**49 493**	**106 867**	**13 520**	**6 890**	**27 017**	**41 438**	**174**	**107**	**10**	**0**	**252 179**
POURCENTAGE	**0,2**	**0,7**	**1,0**	**0,8**	**19,6**	**42,3**	**5,4**	**2,7**	**10,7**	**16,4**	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**100**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

* « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les étrangers visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

SECTION 4

Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne

La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L'immigration est fondamentale pour l'essor de l'économie, de la société et de la culture canadiennes, et le Canada s'efforce de devenir un chef de file mondial dans l'optimisation des avantages qui en découlent. Le Canada est l'un des rares pays dotés d'un programme de gestion de l'immigration dont l'objectif est de faire en sorte que les nouveaux arrivants deviennent ultimement des citoyens à part entière, de manière à renforcer le pays dans l'intérêt tant des nouveaux arrivants que des Canadiens.

Établissement

L'établissement s'entend de la période de transition à court terme par laquelle passent les nouveaux arrivants, alors que l'intégration est un processus continu d'adaptation mutuelle entre un individu et la société. Le programme d'établissement[27] offert par CIC aide les immigrants et les réfugiés à surmonter les difficultés particulières auxquelles les nouveaux arrivants peuvent se heurter (p. ex. mauvaise maîtrise des langues officielles et manque de connaissances sur le Canada), afin de favoriser leur participation à la vie sociale, culturelle, civique et économique du Canada. Le programme atteint cet objectif en offrant aux nouveaux arrivants des cours de langue, des services de jumelage en milieu communautaire et professionnel, de l'information en matière d'établissement et des services d'accompagnement pour faciliter l'accès à l'aide à l'établissement.

Chaque année, les nouveaux arrivants admissibles ont accès à des programmes et à des services d'établissement offerts par les fournisseurs de services, tels des organismes communautaires financés grâce à des ententes de contribution officielles avec le Ministère. Parmi les programmes et les services d'établissement financés par CIC, on compte des cours de langue et de perfectionnement des compétences, des services d'information et d'orientation, de même que des initiatives visant à encourager l'engagement social, les liens avec la communauté et la participation au marché du travail. En vertu d'accords fédéraux-provinciaux[28], la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec assument eux-mêmes la conception, l'administration et l'exécution des programmes et des services d'établissement à l'intention des nouveaux arrivants qui s'établissent sur leur territoire. On attend de ces provinces qu'elles obtiennent des résultats comparables à ceux des programmes de CIC.

Étant donné l'importance cruciale des compétences linguistiques des nouveaux arrivants pour leur intégration, une évaluation sommative du plus important programme de formation linguistique de CIC a été effectuée en 2009. Le Ministère a également commencé à améliorer les évaluations linguistiques du Programme d'établissement, à concevoir un examen normalisé, à élaborer un essai sur le terrain comme nouvelle méthode pour mesurer le progrès des étudiants, et à travailler en vue de mettre en place un système unique coordonné d'examen et de référence linguistiques à l'intention des nouveaux arrivants de l'Ontario. CIC a également renforcé ses programmes d'enseignement du français en offrant un outil de placement exhaustif et en faisant l'essai de cours de français en ligne. Les nouveaux arrivants sont généralement informés de la disponibilité de la formation linguistique par les fournisseurs de services, la publicité, Internet et le bouche-à-oreille. CIC a également lancé un projet pilote en octobre 2009 en vue d'établir si la distribution directe de bons pour une formation linguistique augmente la sensibilisation et le taux de participation à la formation linguistique des nouveaux arrivants admissibles[29]. L'efficacité du projet pilote, qui se termine au début de 2011, sera évaluée en comparant le nombre de personnes qui suivent une formation linguistique après avoir reçu un bon avec le nombre de celles qui en suivent une sans avoir reçu de bon.

[27] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-05.asp#nouveaux**.
[28] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp**.
[29] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/2009-10-16.asp**.

Le Ministère a publié une nouvelle version de la publication *Bienvenue au Canada*[30] et a exécuté la révision et la mise à jour en profondeur des renseignements sur l'établissement qu'il fournit aux nouveaux arrivants en ligne sur Internet, sous forme d'imprimé et en personne. CIC a financé deux projets d'orientation avant le départ, soit le projet Orientation canadienne à l'étranger et le Projet d'intégration et d'engagement actifs, qui ont été offerts directement à 14 804 personnes en 2009. Ressources humaines et Développement des compétences Canada a financé le Projet canadien d'intégration des immigrants, qui offrait de l'orientation avant le départ à 2 667 personnes supplémentaires. Dans le cadre de l'Initiative de développement de collectivités accueillantes, CIC a continué, en 2009, de financer des projets visant à soutenir les activités d'établissement et d'intégration.

Pendant l'année, le Ministère a également accordé son soutien à des partenariats locaux additionnels concernant l'immigration, c'est-à-dire à des ententes entre les municipalités et des intervenants locaux visant à concevoir une stratégie exhaustive, coordonnée et concertée pour l'établissement et l'intégration de nouveaux arrivants dans leurs communautés. Dans le cadre d'un récent examen par la direction, il a été décidé que l'enveloppe globale de financement pour l'établissement, qui a plus que triplé au cours des dernières années, devrait être légèrement réduite. À compter de 2011-2012, l'enveloppe globale de financement pour l'établissement dédiée aux provinces, à l'exception du Québec, qui dispose d'une entente distincte en matière de financement, connaîtra une baisse d'environ 8 p. 100. CIC a lancé l'examen des programmes d'établissement afin de veiller à ce que les investissements d'importance en cours permettent d'atteindre des résultats favorables en matière d'établissement pour les nouveaux arrivants et qu'ils répondent aux besoins du Canada. CIC travaillera avec les provinces et les territoires afin de réduire au minimum l'incidence sur les niveaux de services offerts aux nouveaux arrivants.

CIC a également poursuivi son travail auprès de ses partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et communautaires en vue d'exécuter le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*[31] de 2006. Les initiatives visant à recruter, à intégrer et à maintenir les immigrants francophones dans les communautés en situation minoritaire comprenaient l'initiative de recrutement annuelle *Destination Canada*, des activités de développement économique et la mise en place de réseaux liés à l'immigration. L'objectif du Plan de 2006 était d'attirer et de retenir 4,4 p. 100 d'immigrants francophones dans des collectivités de l'extérieur du Québec. Cette proportion représentait ce qu'était le pourcentage de Canadiens francophones à l'extérieur de la province en 2001. Depuis, le Ministère s'est fixé la cible provisoire de 1,8 p. 100 pour 2013 et la cible ultime de 4,4 p. 100 pour 2023. En 2009, 0,8 p. 100 des nouveaux résidents permanents avaient désigné le français comme étant leur langue maternelle. CIC a commandé une étude pour mieux cerner où s'établissaient les immigrants de langue française et adopte actuellement de nouveaux outils de collecte de données pour obtenir une meilleure représentation du nombre de nouveaux venus francophones.

CIC offre un soutien financier et des services essentiels immédiats aux réfugiés parrainés par le gouvernement pour faciliter leur réinstallation au Canada et leur intégration à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide pour la réinstallation[32], le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (p. ex. services d'accueil au point d'entrée, hébergement temporaire, aide pour trouver un logement permanent et conseils financiers) par l'intermédiaire d'ententes de contribution conclues avec des fournisseurs de services[33]. Ce programme prévoit également un soutien du revenu; ce soutien est, dans la plupart des cas, versé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après l'arrivée, mais peut être consenti jusqu'à 24 mois dans le cas des réfugiés éprouvant des besoins particuliers, comme les victimes de traumatismes ou de torture.

[30] La publication se trouve à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/index.asp**.
[31] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-05.asp#francophone**.
[32] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-04.asp#reetablissement**.
[33] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/refugies/fs.asp**.

En 2009, CIC a poursuivi la mise en place d'une approche modernisée en matière d'établissement, axée sur les résultats obtenus par les nouveaux arrivants. Les efforts en vue de susciter la participation des organisations qui exécutent les programmes d'établissement financés par CIC aux discussions sur les enjeux concernant la mise en place de cette approche ont compris des consultations nationales et la mise en place d'un organisme consultatif. Soutenus par le Plan d'action économique du Canada[34] et en collaboration avec les provinces et les territoires, le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers[35] de CIC et le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers de Ressources humaines et Développement des compétences Canada ont lancé le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger[36] le 30 novembre 2009. Le cadre établit une approche commune visant à offrir uniformément et en temps opportun des processus d'évaluation et de reconnaissances des titres de compétences étrangers, en commençant à l'étranger si possible, en vue de faciliter l'intégration au marché du travail canadien des personnes formées à l'étranger.

Citoyenneté canadienne

L'acquisition de la citoyenneté constitue une étape importante du processus d'intégration des nouveaux arrivants. L'attribution de la citoyenneté aux demandeurs admissibles offre aux nouveaux arrivants établis le plein éventail de droits et les encourage à s'acquitter des responsabilités liées à la citoyenneté. L'acquisition de la citoyenneté génère également un fort sentiment d'appartenance envers le Canada et permet aux nouveaux arrivants de se sentir plus en communauté avec tous les Canadiens et encourage leur pleine participation à tous les aspects de la société canadienne.

En 2009, environ 164 750 demandes de citoyenneté ont été traitées, ce qui a permis d'attribuer la citoyenneté canadienne à 156 250 personnes. La cible de traitement des demandes de citoyenneté pour 2009 n'a pas été atteinte et le nombre de demandes en 2009 se trouve en deçà du nombre de demandes traitées en 2007 et 2008. Divers facteurs expliquent ce recul, dont l'introduction d'un nouvel examen de la citoyenneté qui a obligé les bureaux locaux à réduire leurs listes de candidats à l'examen. Deux bureaux locaux ont aussi éprouvé des problèmes avec leurs installations. Ces problèmes ont été réglés ensuite, mais ont eu pour effet de diminuer le nombre global de rendez-vous pris avec des clients en 2009. La capacité en matière de traitement des demandes demeure à 170 000 alors que le nombre de demandes présentées annuellement a avoisiné les 232 000 en moyenne, entre 2007 et 2009.

En 2009, 75 450 demandes de certificats de citoyenneté (preuves de citoyenneté) présentées par des citoyens existants ont été accordées. CIC a été en mesure de dépasser la cible de traitement des demandes de certificat de citoyenneté par des citoyens existants en 2009, en raison d'un financement additionnel de 3,5 millions de dollars accordé pour 2009-2010. Les pressions sur le traitement des certificats de citoyenneté demeurent, puisque le nombre annuel moyen de demandes a été supérieur à 57 250 entre 2007 et 2009, et que, sans financement additionnel, la capacité annuelle de traitement des certificats reviendrait à 38 000 demandes. Cependant, avec les fonds additionnels restants et la réaffectation de fonds ministériels, la capacité de traitement de 2009 sera maintenue en 2010.

CIC continue d'explorer des mesures visant à régler les problèmes de capacité qui découlent du nombre grandissant de demandes de citoyenneté et de certificats de citoyenneté à traiter, y compris des mesures pour rationaliser le traitement de ces demandes à l'aide d'outils sur le Web.

En 2009-2010, CIC a présenté un Plan d'action pour la citoyenneté qui consistait en un ensemble d'initiatives intégrées visant à renforcer l'intégrité du Programme de citoyenneté[37]. Le plan d'action permettra d'accroître la valeur et la signification de la citoyenneté canadienne en renforçant la mémoire collective, la participation civique et le sentiment

[34] Pour plus d'information, consulter **http://plandaction.gc.ca/fra/index.asp**.
[35] Pour plus d'information, consulter **www.competences.gc.ca/index.asp**.
[36] Pour plus d'information, consulter **www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/publications/rtcae/cpc.shtml**.
[37] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/activite-06.asp**.

d'appartenance au Canada. Le programme a présenté un nouveau guide d'étude pour l'examen de citoyenneté et un examen des connaissances, qui s'attarde davantage à l'histoire, aux institutions et aux valeurs du Canada, ainsi qu'aux droits et responsabilités liés à la citoyenneté. Le processus d'examen est actuellement en observation et des ajustements pourraient y être apportés à l'automne 2010, lors de la mise à jour de celui-ci pour l'aligner sur les modifications réglementaires prévues. En plus d'améliorer les cérémonies de citoyenneté, de nouveaux outils promotionnels sur la citoyenneté ont été créés puis sont maintenant distribués à tous les nouveaux Canadiens lors des cérémonies de citoyenneté.

Le guide d'étude pour l'examen de citoyenneté a été révisé et la nouvelle version a été rendue publique en novembre 2009. Intitulé *Découvrir le Canada : Les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté*, ce guide donne une vue d'ensemble des personnalités importantes de même que des événements et réalisations qui définissent le Canada. Il traite aussi des droits et des responsabilités qui sont liées à la citoyenneté. Bien qu'il s'adresse principalement aux résidents qui présentent une demande de citoyenneté, tous les Canadiens y trouveront une importante source d'information pour l'éducation liée à la citoyenneté au Canada. Depuis sa parution, il a remporté un énorme succès et suscité des commentaires généralement positifs tant de la part du public que des médias. Jusqu'à présent, quelque 300 000 versions imprimées du guide ont été distribuées et la possibilité de téléchargement de versions audio ou en ligne en a encore multiplié l'aire de distribution[38].

De plus, le Programme du multiculturalisme appuie les efforts du gouvernement en vue d'accroître la valeur de la citoyenneté canadienne. Ses nouveaux objectifs, entrés en vigueur en septembre 2009, mettent l'accent sur la compréhension interculturelle, la citoyenneté, la mémoire collective et la fierté civique, le respect des valeurs démocratiques fondamentales ancrées dans l'histoire, et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Le Programme de citoyenneté a également continué à organiser diverses activités promotionnelles comme la semaine *Célébrer la citoyenneté*, le Prix de la citoyenneté du Canada (anciennement intitulé Certificat du mérite civique), les cérémonies de réaffirmation et de citoyenneté, desquelles 429 (22 p. 100) étaient des cérémonies spéciales organisées dans la collectivité.

De plus, en janvier 2010, un responsable ministériel a été affecté à la gestion de la fraude liée au Programme de citoyenneté. Un plan d'action ministériel de lutte contre la fraude a été rédigé en vue d'évaluer l'intégrité du programme et de remédier aux problèmes potentiels par l'entremise d'une bonne communication avec les employés et les partenaires, d'ajustements apportés aux procédures et de l'étude de potentielles modifications législatives.

En avril 2009, CIC a adopté les modifications à la *Loi sur la citoyenneté* qui avaient été présentées l'année d'avant. Ces modifications réintégraient dans la citoyenneté de nombreuses personnes qui l'avaient perdue aux termes de la loi précédente, reconnaissaient d'autres personnes comme citoyens pour la première fois et adoptaient une limite à la transmission de la citoyenneté par filiation à une génération née à l'extérieur du Canada. Afin de favoriser l'efficacité du service à la clientèle et de la mise en œuvre des modifications, CIC a conçu des dispositions réglementaires, des modifications aux systèmes informatiques, des trousses et des formulaires de demande, du matériel de formation et de communication, et des mises à jour aux guides sur les politiques et les programmes. CIC a également adopté une stratégie proactive sur le Web en vue d'approcher les intervenants et les membres des groupes visés par la nouvelle loi. Comme la loi en matière de citoyenneté est complexe, un outil d'autoévaluation en ligne a été mis en place au début de 2009, afin de coïncider avec l'entrée en vigueur des modifications législatives, pour améliorer le service à la clientèle.

[38] Les versions audio, imprimée et en ligne du Guide se trouvent à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/decouvrir/index.asp**.

SECTION 5

Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en 2002, CIC s'est engagé à intégrer l'analyse comparative entre les sexes (ACS) à ses mécanismes d'élaboration des politiques et des programmes. Bien que la *Loi* exige que CIC procède une fois l'an à une ACS sur les répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la portée des activités réalisées par CIC dans le cadre de cette analyse va bien au-delà de ses obligations législatives à cet égard. L'approche actuelle de CIC en matière d'ACS est énoncée dans son document intitulé *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes* (2005-2010), qui fait état de ses objectifs et des mesures concrètes envisagées afin de renforcer progressivement sa capacité de procéder à l'ACS.

En vue de renforcer les réalisations passées du Ministère, une unité d'ACS renouvelée examinera le cadre stratégique en matière d'ACS, y compris les réalisations et les enjeux clés avec lesquels le Ministère a été aux prises ces cinq dernières années. Selon les résultats de cet examen, CIC évaluera s'il existe de nouvelles possibilités d'inclure l'ACS dans ses activités législatives, stratégiques et opérationnelles.

Recherche comparative entre les sexes

CIC continue de recueillir des données réparties selon le sexe en vue de soutenir l'élaboration de ses politiques et de ses programmes. La principale publication annuelle du Ministère, *Faits et chiffres : Aperçu de l'immigration–Résidents permanents et temporaires*[39], est une source essentielle de données statistiques sur l'immigration pour le gouvernement, ses partenaires et le secteur privé. Elle présente le nombre d'admissions annuelles, selon l'année civile, de résidents permanents et temporaires, classées par catégorie d'immigration. La publication contient des tableaux et des graphiques statistiques présentant des renseignements comparatifs entre les sexes sur les résidents permanents, selon leur catégorie d'immigration, leur pays d'origine, leur destination prévue au Canada, leur âge à leur arrivée, leur niveau de scolarité, leur situation de famille, leurs compétences linguistiques, leur niveau de compétence professionnelle et leur intention de travailler. *Faits et chiffres* présente également une ventilation selon les sexes du nombre de demandeurs principaux et de personnes à charge, données qui peuvent être analysées plus en profondeur pour mieux comprendre le statut des hommes et des femmes dans les différentes catégories.

L'ACS à CIC est également soutenue par des recherches à jour et pertinentes exécutées par l'entremise du Secrétariat du projet Metropolis[40], un réseau international pour la recherche comparative et l'élaboration de politiques publiques sur la migration, la diversité et l'intégration des immigrants dans les villes du Canada et du monde. Afin de fournir à CIC une base de connaissances pour élaborer ses programmes et politiques, le projet Metropolis a continué de soutenir la recherche comparative entre les sexes menée par des universitaires liés aux cinq centres d'excellence Metropolis, lesquels présentent des rapports de recherche, des publications, des séminaires publics, des plénières lors de conférence et des séances d'atelier. Les éléments suivants constituent un

[39] Pour plus d'information, consulter **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp**.
[40] Pour plus d'information, consulter **www.metropolis.net**.

échantillon des activités de transfert de connaissances liées à la recherche comparative entre les sexes.

- Documents de travail :
  - Le trafic de personnes et les pays de transit : une étude de cas canado-américaine dans une perspective mondiale[41];
  - *Immigrant Youth and Crime: : Stakeholder Perspectives on Risk and Protective Factors* (anglais seulement)[42];
  - *Impact of Canadian Postsecondary Education on Recent Immigrants' Labour Market Outcomes:* (anglais seulement)[43];
  - *A Preliminary Investigation of the Contributions of Sponsored Parents and Grandparents in Canada* (anglais seulement)[44].
- La 12e conférence nationale Metropolis de Montréal de mars 2010[45] qui portait principalement sur l'immigration et l'inclusion, notamment sous l'angle du développement économique et de la rencontre des cultures, incluait les ateliers suivants avec des thèmes tenant compte des sexes :
  - L'analyse comparative entre les sexes, un outil pour l'élaboration de politiques, de programmes et de services d'immigration;
  - Transition des études vers le travail : Expériences, stratégies et trajectoires des jeunes provenant de familles immigrantes;
  - Conflit et violence au sein des familles immigrantes;
  - Services de protection pour les survivants de la traite de personnes : Une vision des Amériques.

L'analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes

Afin de comprendre les incidences du sexe sur les programmes et les politiques de CIC, il est important de voir la ventilation des arrivées selon le sexe, et ce, dans toutes les catégories d'immigration. Les graphiques 1 et 2 montrent les arrivées selon le sexe et la catégorie d'immigration, de 2001 à 2009.

[41] Cette publication se trouve à l'adresse **http://canada.metropolis.net/pdfs/PBN10-05_31may10_f.pdf**.
[42] Cette publication se trouve à l'adresse **http://pmc.metropolis.net/frameset_e.html** (anglais seulement).
[43] Cette publication se trouve à l'adresse **http://ceris.metropolis.net/frameset_e.html** (anglais seulement).
[44] Cette publication se trouve à l'adresse **http://atlantic.metropolis.net/WorkingPapers/VanderPlaat_Ramos_Yoshida_WP25.pdf** (anglais seulement).
[45] Pour plus d'information, voir le site Web de la conférence, à l'adresse **www.metropolis2010.net/**.

Graphique 1 : Ventilation des résidents permanents selon la catégorie d'immigration et le sexe, de 2001 à 2009

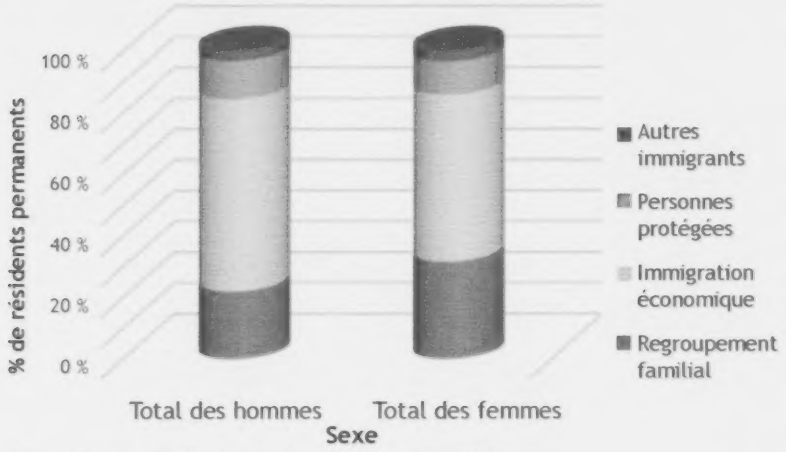

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

Graphique 2 : Ventilation des résidents permanents selon la catégorie d'immigration et le sexe, de 2001 à 2009

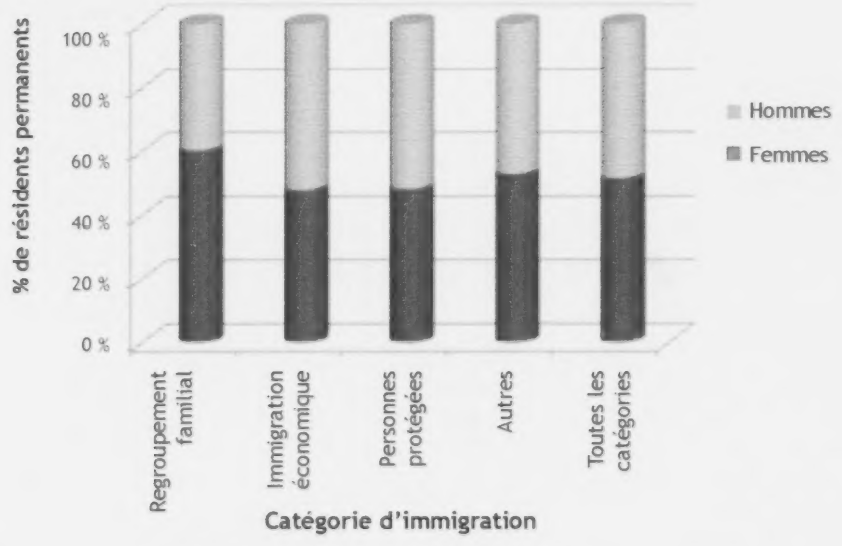

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

Entre 2001 et 2009, la ventilation selon le sexe dans la catégorie des travailleurs étrangers temporaires a changé (graphique 3). La proportion de travailleurs étrangers temporaires de sexe féminin a augmenté continuellement, passant de 25 p. 100 en 2001 à 34 p. 100 en 2009. Bien que cela représente environ 30 000 femmes supplémentaires s'inscrivant à ce programme, les femmes continuent de représenter seulement un tiers des travailleurs étrangers temporaires. Le pourcentage de travailleurs étrangers temporaires masculins hautement qualifiés a baissé de 49,5 p. 100 en 2001 à 28,6 p. 100 en 2009, alors que le pourcentage de travailleurs masculins faiblement qualifiés est demeuré relativement stable. Il est important de noter qu'en termes réels, une telle baisse représente moins de 10 000 personnes. Ce changement peut également être partiellement expliqué par l'augmentation de la part de travailleurs étrangers temporaires qui ne déclarent pas leur niveau de compétence. Les programmes ayant contribué à cette hausse comprennent notamment le Programme d'échange jeunesse et l'attribution de permis de travail aux époux ou aux conjoints de fait. Ces programmes ont offert aux personnes, principalement aux femmes, des possibilités additionnelles de travailler dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Ces résultats se reflètent dans le fait que la représentation des femmes dans ces catégories a augmenté de manière importante. Pour le Programme d'échange de jeunes, leur nombre est passé de plus de 7 000 cas en 2001 à plus de 20 000 en 2009, alors que le nombre de femmes s'étant vu délivrer un permis de travail comme épouses ou conjointes de fait est passé d'environ 900 en 2001 à plus de 7 000 en 2009. L'analyse des impacts de ces tendances se poursuivra au cours de la prochaine année.

Graphique 3 : Travailleurs étrangers temporaires selon le sexe et le niveau de compétence, de 2001 à 2009

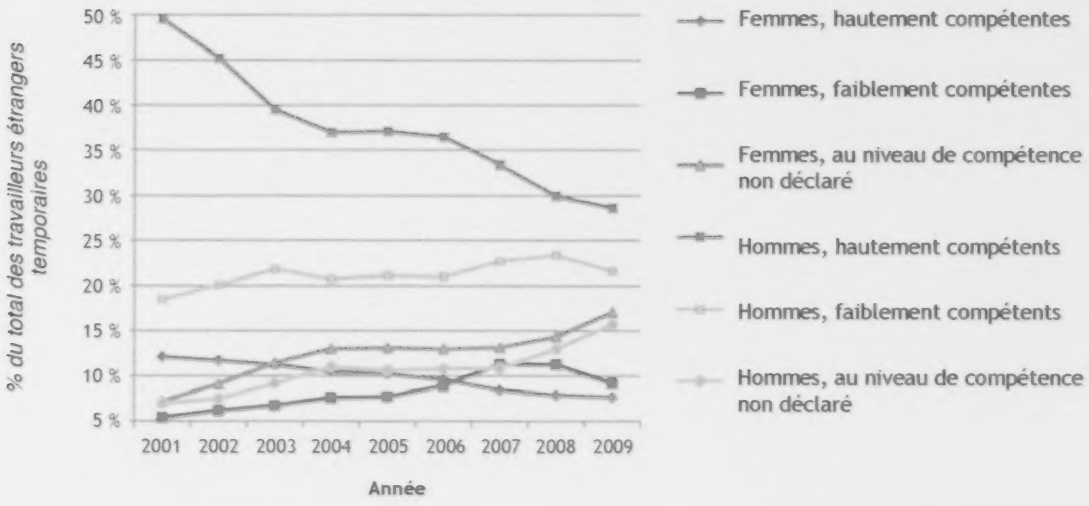

Source: Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009*.

Les initiatives entreprises par CIC pourraient avoir influencé les tendances mentionnées ci-dessus. Par exemple, les éléments probants recueillis à ce jour suggèrent que les instructions ministérielles publiées en novembre 2008 ont eu un impact positif sur les demandeurs principaux de sexe féminin. Une ACS préliminaire en cours cherche à comprendre quels ont été les effets des nouveaux critères sur l'équilibre entre les sexes dans le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) en 2009. Les résultats préliminaires indiquent une augmentation faible mais positive du pourcentage de demandes présentées par des demandeurs principaux de sexe féminin ainsi que du nombre de visas délivrés à des femmes dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), comparativement aux données des années précédentes.

Parmi les travailleurs qualifiés (fédéral) ayant reçu un visa en 2009, on remarque une différence dans la distribution professionnelle entre les demandeurs principaux de sexe masculin et féminin ayant présenté leur demande aux termes des instructions ministérielles. Les cinq principales professions pour les femmes sont principalement dans les domaines de l'éducation, de la gestion financière et des soins infirmiers; pour les hommes, elles sont dans les domaines de l'informatique, de l'éducation, de la gestion financière et de la santé (médecins). Outre la différence entre les cinq principales professions, une des tendances intéressantes soulignées dans le tableau 9 est celle de la concentration relative. Pour les femmes, les cinq principales professions représentent 72,2 p. 100 du total des demandeurs principaux de sexe féminin du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), alors qu'elles ne représentent que 56,6 p. 100 pour les hommes.

Tableau 9 : Cinq principales professions selon le nombre de visas délivrés en 2009 à des demandeurs principaux de sexe masculin et féminin du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)

Profession	Homme	Femme
Enseignants au niveau collégial et autres instructeurs de programmes de formation professionnelle	8,8 %	22,1 %
Infirmières autorisées	-	19,1 %
Gestionnaires de systèmes informatiques	16,7 %	-
Vérificateurs et comptables	-	12,7 %
Professeurs d'université	10,8 %	11,5 %
Médecins spécialistes	9,9 %	-
Gestionnaires financiers	10,4 %	6,8 %
TOTAL	**56,6 %**	**72,2 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2009.*

Initiatives actuelles et continues liées à l'ACS

Avec l'adoption récente du projet de loi C-11, la *Loi pour des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, CIC prévoit mener une évaluation du nouveau système d'octroi de l'asile du Canada dans trois ans. Celle-ci comprendra l'évaluation des programmes pilotes et des progrès accomplis au regard de la réduction de l'arriéré. Pendant ce temps, une ACS sera effectuée en vue d'évaluer l'impact de ces changements sur les hommes et les femmes. CIC travaille également à l'élaboration d'un cadre de mesure du rendement pour le Programme canadien de réinstallation des réfugiés, lequel comprendra des indicateurs tenant compte du sexe et de la diversité des personnes visées. L'évaluation du Programme concernant les réfugiés pris en charge par le gouvernement et du Programme d'aide à la réinstallation permettra, dans la mesure du possible, que la cueillette et l'analyse de données servent à la comparaison des résultats des clients, selon leur sexe, l'ampleur de leurs besoins, leur âge, leur langue, leur pays d'origine, leur région de destination, la conception du programme et l'approche en matière de prestation.

Les considérations relatives au sexe continueront d'être reflétées dans les produits d'information de CIC à l'intention des nouveaux arrivants. Par exemple, le Ministère met l'accent, dans ses publications principales, sur l'importance des droits et responsabilités liés à la citoyenneté, notamment à l'égalité entre les hommes et les femmes. CIC a lancé l'Exercice de renouvellement de l'information sur l'établissement en décembre 2009, avec pour but de réviser en profondeur les renseignements concernant l'établissement qu'il fournit aux nouveaux arrivants (sur papier, en ligne et en personne). L'objectif est de veiller à ce que ces renseignements soient pertinents, bien organisés, communiqués en temps opportun et uniformes, d'un mécanisme de prestation à l'autre, et qu'ils soient conséquents avec les renseignements fournis par les autres ministères fédéraux. Le contenu renouvelé concernant l'établissement tiendra compte des besoins particuliers des hommes, des femmes et des enfants.

De nouveaux produits d'établissement sont en cours d'élaboration et mettront davantage l'accent sur les besoins en matière de santé des femmes. Ils fourniront notamment une explication claire des droits et des libertés individuelles des femmes, des hommes et des enfants aux termes de la *Loi* canadienne, y compris la manière d'accéder à des ressources communautaires et gouvernementales pour traiter efficacement les cas de violence familiale, et pour accéder à un hébergement temporaire et à des services de représentation juridique et de police.

CIC travaille également à la conception d'une politique en matière de garde d'enfants, en vue de compléter les changements aux modalités des services d'établissement de CIC. Les services de garde d'enfants aident les parents désirant se prévaloir des services d'établissement de CIC. Beaucoup de ces parents sont des femmes. Les changements visent notamment à rendre les services de garde disponibles pour les personnes qui en ont le plus besoin, en vue de soutenir la gamme de services d'établissement de CIC qui nécessitent la garde d'enfants. Ils visent aussi à faire en sorte que les travailleurs dans le domaine de la garde d'enfants soient reconnus et soutenus de manière appropriée dans leur rôle auprès des enfants de nouveaux arrivants.

En poursuivant son engagement envers l'ACS, CIC peut s'attendre à développer une conscientisation et une compréhension accrues des questions liées aux femmes, aux hommes et aux familles d'immigrants, de réfugiés ou de personnes appartenant à une minorité visible, ainsi que des manières dont elles peuvent influencer ses programmes et ses politiques.

Conclusion

L'immigration constitue l'un des traits caractéristiques du développement du Canada en tant que nation et de son avenir. De nombreux éléments qui définissent aujourd'hui le Canada ont été créés ou façonnés par les immigrants du passé, et les nouveaux arrivants continueront, au cours des prochaines décennies, de contribuer dans une large mesure à la prospérité du Canada. CIC s'engage fortement à recruter les meilleures et plus brillantes personnes en vue de répondre aux besoins actuels et émergents du marché du travail canadien, tout en soutenant les personnes qui ont le plus besoin d'aide et en intégrant les nouveaux arrivants.

En 2009, CIC a réussi à réduire son arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral en appliquant les modifications réglementaires et les instructions ministérielles publiées l'année d'avant. Les modifications réglementaires permettront également d'améliorer la protection des travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires et les efforts collaboratifs déployés avec les provinces et les territoires amélioreront la reconnaissance des titres de compétences étrangers, en vue de faciliter l'intégration au marché du travail. CIC a continué de contribuer à l'effort humanitaire mondial en procédant à la réinstallation des personnes qui ont le plus besoin de protection, y compris des réfugiés du Bhoutan et d'Irak, et en menant les réformes longuement attendues du système d'octroi de l'asile du Canada. Les améliorations à la formation linguistique et aux autres programmes d'établissement faciliteront l'intégration des nouveaux arrivants, et le nouveau Plan d'action pour la citoyenneté rehaussera la valeur de la citoyenneté canadienne. Ces efforts s'inscrivent dans un engagement constant à répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels du Canada, à maintenir sa tradition humanitaire et à mettre l'immigration au service du Canada, aujourd'hui et dans les années à venir.

ANNEXE A

Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Le passage suivant de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, entrée en vigueur en 2002, souligne les exigences pour CIC de préparer un rapport annuel au Parlement sur l'immigration.

Rapports au Parlement

94 (1) Au plus tard le 1er novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente *Loi* portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment

a) les instructions données en vertu de l'article 87.3, ainsi que les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers, notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;

b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;

b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;

c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;

d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;

e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre des paragraphes 25(1), 25.1(1) et 25.2(1);

f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente *Loi*.